

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE D'AVERNES CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2026

L'an 2026, le vingt-quatre du mois d'avril, les membres du Conseil Municipal de la commune nouvelle d'Avernes, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie sous la présidence de Monsieur Pasternak Nicolas, Maire.

Présents : Mesdames Bernard Aurélie, Sénéchal Annabelle, Laignier Dominique, Perrenot Florence, Jaubert Laëtitia, Dubourdonnay Léa, Caillie Mireille, Noblia Chrystelle, et messieurs Pasternak Nicolas, Lerdu Joris, Bailleux Daniel, Lopez Christian, Breuvart Hugues, Bily Morgan, et Leboeuf Marc

Absents excusés : Madame Erialc Rebecca donne pouvoir à Madame Bernard Aurélie, Monsieur DELHORBE Rolland donne pouvoir à Madame Sénéchal Annabelle, Monsieur SOULIER Grégory donne pouvoir à Madame NOBLIA Chrystelle et Monsieur BAILLY Quentin donne pouvoir à Monsieur PASTERNAK Nicolas.

Madame Dumesnil Marie, secrétaire générale assistait également au conseil municipal.

Madame Jaubert Laëtitia a été nommée secrétaire.

Date de convocation : 20 avril 2026

Date d’Affichage : 20 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 15

Représentés : 4

Votants : 19

Délibération N° 2026-10

Objet : Délégation du conseil municipal au maire à ester en justice

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,

Considérant que la commune peut être amenée à défendre ses intérêts devant les juridictions administratives ou judiciaires,

Considérant la nécessité de permettre au Maire d’agir rapidement en justice pour préserver les droits et intérêts de la commune,

Après en avoir délibéré à 17 voix pour et 2 abstentions (dont 1 pouvoir),

DÉCIDE :

Article 1

Le Maire est autorisé à ester en justice, tant en demande qu’en défense, au nom de la commune, devant toutes les juridictions, pour toute affaire concernant les intérêts de celle-ci.

Article 2 :

Cette autorisation inclut la possibilité de déposer plainte, de se constituer partie civile, d’exercer toute voie de recours et de défendre la commune dans toutes les procédures engagées contre elle.

Article 3 :

Le Maire pourra se faire assister par l’avocat de son choix.

Article 4 :

Le Maire rendra compte au Conseil municipal des actions engagées dans le cadre de cette délégation.

Le maire,

Nicolas Pasternak



Accusé de réception en préfecture
095-200076446-20260424-2026-10-DE
Date de réception en préfecture : 25/04/2026

Pour copie conforme
Acte rendu exécutoire après
Transmission en sous-préfecture le :